



Contrat d'engagement fruits de Corse

Saison hiver/printemps 2009/2010



1^{ère} distribution **le mardi 24 novembre** ; dernière distribution le **jeudi 30 mai 2010** (à confirmer)

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta, tél 04 95 38 88 74, e-mail : alimea@orange.fr et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 7 livraisons ou cagettes.

Le titulaire

M., Mme, Melle
 Demeurant :
 Tél : Mobile : e-mail :@.....

Les distributions ont lieu à Vidauban ou au Flayosquet de 17h 30 à 19 h. Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole (*voir ci-dessous ; cocher la case nécessaire*).

- Je m'engage à chercher mes fruits à Vidauban le jour de livraison (En principe Mardi)
(lien Isabelle Bouvier 04 94 73 00 32)
- Je m'engage à chercher mes fruits au Flayosquet le jour de livraison (En principe Jeudi), avec les risques du stockage (lien : Sylvain Riou 06 16 23 60 42)

Alimea et les producteurs Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Jean Guy Dumont, Jean Robert Dumont, Antoine Filippi, Jean Pierre Giansily, Angela Mol, Eric Poli, Jean François Renucci et Alain Suavet

- ✓ s'engage à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette diversifiée,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'**AMAP** le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est **de 24 € TTC**

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA datés du jour d'engagement.

Modalités de paiement

<input type="checkbox"/> intégralité : 1 chèque de 168 €	<input type="checkbox"/> en 3fois (3 chèques de 56€ chacun)	Autre (voir le lien)
--	---	----------------------

Engagement des parties signataires :

La coopérative Alimea :

Je soussigné, Jean Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.
 Date et signature :

Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.
 Date et signature